

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR PRESTATION DE SERVICE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS DU LAEP DE DIGNAC - AVENANT N° 1

Direction Ressources - Secrétariat des  
assemblées  
N° 2020-D-307

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°28 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Hélène GINGAST en sa qualité conseillère délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- VU, la convention d'objectifs et de financement avec la CAF en date du 17 juin 2019 relative à la prestation de service lieu d'accueil enfants-parents du LAEP de Dignac,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF en date du 17 juin 2019 relative à la prestation de service lieu d'accueil enfants-parents du LAEP de Dignac.

**Article 2** – Cet avenant prévoit la mise en place des déclarations CAF sous forme numérique via une plateforme dédiée.

**Article 3** – L'avenant n° 1 à la convention sus-visée prend effet à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2022.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 9 octobre 2020

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **12/10/2020**  
Publié ou notifié,  
Le **12/10/2020**